

CONTRAT D'ABONNEMENT AU SYSTÈME TÉLÉMATIQUE John Deere

IMPORTANT – À LIRE ATTENTIVEMENT. LES PRÉSENTES CONSTITUENT UN CONTRAT AU SENS DE LA LOI ENTRE VOUS ET JOHN DEERE ET RÉGIT VOTRE UTILISATION DES SYSTÈMES TÉLÉMATIQUES JOHN DEERE. SI VOUS NE POUVEZ PAS OU NE VOULEZ PAS VOUS CONFORMER À L'UNE OU L'AUTRE DES PRÉSENTES MODALITÉS, VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT CESSER D'UTILISER LES SYSTÈMES, Y COMPRIS LES FONCTIONS WEB, ET COMMUNIQUER AVEC JOHN DEERE OU VOTRE CONCESSIONNAIRE. LE PRÉSENT CONTRAT INTERVIENT ENTRE VOUS ET JOHN DEERE EXCLUSIVEMENT. AUCUN TIERS – Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, UN CONCESSIONNAIRE JOHN DEERE – N'A LE POUVOIR DE MODIFIER OU DE COMPLÉTER LE PRÉSENT CONTRAT.

VOUS COMPRENEZ ET CONVENEZ QUE, SI CE CONTRAT VOUS A ÉTÉ CÉDÉ PAR UN TIERS (PAR EXEMPLE, UN CONCESSIONNAIRE JOHN DEERE), LE FAIT QUE CE TIERS VOUS AIT CÉDÉ CE CONTRAT N'IMPLIQUE OU NE LAISSE SUPPOSER AUCUNE RELATION MANDANT-MANDATAIRE ENTRE JOHN DEERE ET CE TIERS.

Le présent contrat d'abonnement au système télématique John Deere (le « Contrat ») est conclu entre vous (le « Client ») et l'entité désignée dans le Tableau 1 cidessous (« John Deere ») pour l'endroit où se situe votre siège social si vous concluez le présent contrat au nom d'une personne morale, ou votre lieu de résidence si vous concluez le présent contrat en tant que particulier (le « Territoire d'application du contrat »). Le Client garantit que le Territoire d'application du contrat du Client n'est pas l'Islande, le Kazakhstan, le Liechtenstein, la Norvège, la Russie, la Suisse, l'Ukraine ou un État membre de l'Union européenne, et il convient que le présent Contrat ne s'appliquera pas à un Client dont le Territoire d'application du contrat est l'Islande, le Kazakhstan, le Liechtenstein, la Norvège, la Russie, la Suisse, l'Ukraine ou un État membre de l'Union européenne. Toutes « Conditions spécifiques à certains pays » énoncées sous le tableau 1 dans le présent Contrat pour le Territoire d'application du contrat du Client font partie du présent Contrat et le présent Contrat doit être lu et interprété en conséquence. En cas d'incompatibilité entre les « Conditions spécifiques à certains pays » pour le Territoire d'application du contrat du Client et les autres dispositions du présent Contrat, les « Conditions spécifiques à certains pays » pour le Territoire d'application du contrat du Client prévalent dans la mesure de l'incompatibilité, et le présent Contrat doit être lu et interprété en conséquence. Le présent Contrat entre en vigueur à la date de sa signature (la « Date d'entrée en vigueur »).

John Deere a développé et commercialise différents systèmes télématiques constitués de matériel, de logiciel et de services de télématique (les « Systèmes télématiques » ou « Systèmes ») et distribue les Systèmes via les concessionnaires John Deere et via d'autres parties désignées (« Concessionnaires »). Pour recueillir et transférer des données en vertu du présent Contrat, le Client doit activer une (et une seule) passerelle télématique compatible (« Terminal »). Le présent Contrat énonce les modalités régissant l'activation et l'utilisation, par le Client, des Systèmes sur un terminal unique, y compris l'accès aux Fonctions Web (définies à l'article 1.1) et l'utilisation de celles-ci au cours de la Période d'abonnement (définie à l'article 5.1). Si le Client souhaite activer plus d'un terminal, le Client doit signer un Contrat distinct pour chaque Terminal.

1. SERVICE.

- 1.1. Service. Les « Services télématiques » (ou « Services » ou « Services JDLink ») sont des services télématiques exclusifs à John Deere, et ils peuvent inclure le service JDLinkMC, l'accès à l'affichage à distance, le transfert sans fil de données, et d'autres fonctions décrites dans la documentation de produit standard de John Deere. Les Services télématiques comprennent une solution propriétaire basée sur Internet (les « Fonctions Web ») résidente sur un ou plusieurs serveurs (chacun un « Serveur »). Les Fonctions Web permettent au Client d'utiliser l'ordinateur du Client pour visualiser et gérer des données stockées sur les Serveurs et obtenues depuis le Matériel du système (défini à l'article 2.1). Les Services télématiques comprennent également des services de gestion de logiciels et de données, ce qui comprend les services qui permettent la collecte, la gestion et le transfert de données entre les Serveurs et le Matériel du système et les services qui permettent le diagnostic des machines, la maintenance à distance et les mises à jour logicielles pour les différents composants d'une machine. Tous les services de communication terrestres ou par satellite nécessaires à la fourniture des Services télématiques seront facilités par un ou plusieurs fournisseurs de télécommunications sans fil dûment autorisés par John Deere (chacun, y compris le Fournisseur de satellite, un « Fournisseur de services sans fil sous-jacents »). Les Services télématiques comprennent seulement les services énoncés dans le présent Contrat et excluent expressément les services qui peuvent être offerts par un Fournisseur de services sans fil sous-jacents autre que ceux que John Deere utilise pour fournir des Services aux termes du présent Contrat.
- Utilisation des Fonctions Web. Pendant la période d'abonnement, le Client aura accès aux Fonctions Web disponibles sur www.myjohndeere.com ou www.jdlink.com (l' « Interface Web télématique »), un site Web géré par John Deere, et pourra les utiliser. John Deere attribuera au Client un ou plusieurs noms d'utilisateur et mots de passe en vue de l'utilisation par le Client des Fonctions Web. Le Client contrôlera l'accès aux noms d'utilisateur et mots de passe par les employés du Client, ainsi que leur utilisation, et le Client avisera John Deere sans délai en cas d'utilisation non autorisée des noms d'utilisateur et mots de passe. Le Client s'abstiendra (i) de permettre l'accès aux Fonctions Web ou leur utilisation via le nom d'utilisateur ou mot de passe du Client par des tiers, ou (ii) de céder ou transférer l'accès aux Fonctions Web ou l'utilisation des Fonctions Web sauf de la façon indiquée à l'article 6.6 du présent Contrat. Si le Client souhaite fournir l'accès au compte du Client à un tiers, le Client peut accorder un tel accès au tiers par l'intermédiaire des Fonctions Web après que le tiers ait créé son propre nom d'utilisateur et mot de passe. Toutefois, le Client assume l'entière responsabilité pour les actions de ce tiers en ce qui concerne le Système. Pour utiliser les Fonctions Web, le Client doit avoir un contrat avec un Fournisseur d'accès Internet (« FAI ») et disposer d'un ordinateur et d'une connexion Internet remplissant ou dépassant les spécifications ou les exigences minimales publiées par John Deere, le cas échéant. Le Client sera le seul responsable pour le choix de son FAI et pour les frais de FAI et d'assistance technique et autres dépenses liées au FAI. John Deere n'assumera aucune responsabilité pour la connexion FAI ou toute connexion de communication Internet entre l'ordinateur du Client et les Serveurs. L'utilisation par le Client d'un FAI ne permet pas à John Deere de fournir un secours informatique pour l'accès aux Fonctions Web en cas d'une défaillance du FAI ou d'Internet, et John Deere ne sera en aucun cas tenue responsable de toute interruption ou panne des Fonctions Web résultant d'un arrêt ou d'une panne de toute connexion Internet ou FAI. En plus du présent Contrat, l'accès du Client à l'Interface Web télématique et l'utilisation de celle-ci seront conditionnels à l'acceptation des conditions du site MyJohnDeere.com que l'on peut trouver à l'adresse www.JohnDeere.com/agreements.
- 1.3. Activation du service. Pour que le Client puisse utiliser les Systèmes télématiques sur un Terminal particulier, les Services télématiques pour ce Terminal doivent d'abord être activés (« Activation »). L'Activation surviendra normalement lors de l'émission par John Deere d'un code qui permettra au Matériel du système d'utiliser les Services pendant la Période d'abonnement, mais dans certains cas, l'Activation peut être accomplie sans fil ou via le site Web d'assistance de John Deere

(www.stellarsupport.deere.com). L'Activation peut également être réalisée par un concessionnaire agissant selon les directives et au nom du Client. Au moment de l'Activation, les Services télématiques débuteront pour le Terminal activé et continueront de fonctionner jusqu'à la fin de la Période d'abonnement. À l'expiration de la Période d'abonnement, les Services télématiques régis par le présent Contrat prendront fin, sauf si le Client choisit d'acquérir un autre Contrat d'abonnement au système télématique de John Deere. Le Contrat ne se renouvelle pas automatiquement. Si des modalités et conditions sont présentées au Client par John Deere au moment de l'achat, de l'activation ou du renouvellement d'une période d'abonnement aux services supplémentaire à la Date d'entrée en vigueur ou après celle-ci, y compris une version plus récente du présent Contrat, le Client doit les accepter pour que cette Période d'abonnement supplémentaire entre en vigueur. En cas de conflit entre ces conditions et les conditions du présent Contrat, les conditions présentées au moment de l'achat, de l'activation ou du renouvellement de la Période d'abonnement aux services supplémentaire prévaudront. Dans le cadre de la prestation des Services télématiques, un code de communication mobile ou satellitaire unique peut être attribué au Terminal. Le Client reconnaît que le Client ne détient aucun droit de propriété sur ce code, et que John Deere peut changer ces codes ou les réattribuer à son entière discrétion.

- 1.4. <u>Utilisation abusive ou frauduleuse des Services</u>. John Deere peut limiter ou annuler, à son entière discrétion, les Services au Client aux termes du présent Contrat s'il existe un soupçon raisonnable d'Utilisation abusive ou frauduleuse. Le Client s'abstiendra de faire une utilisation abusive ou frauduleuse des Services et convient (a) de ne pas se livrer ou participer à une Utilisation abusive ou frauduleuse des Services, ou la permettre, (b) de signaler rapidement au Concessionnaire (ou à John Deere, si le Client est un concessionnaire) toute Utilisation abusive ou frauduleuse dont le Client prend connaissance, et (c) de coopérer à toute enquête ou poursuite relative à toute Utilisation abusive ou frauduleuse pouvant être initiée par John Deere, le concessionnaire, les représentants légaux de John Deere ou tout Fournisseur de services sans fil sous-jacents. Le Client est seul responsable des frais, coûts ou dommages-intérêts résultant de l'utilisation abusive ou frauduleuse. L'« Utilisation abusive ou frauduleuse » des Services inclut, sans s'y limiter :
 - (i) l'accès, la modification ou la perturbation des communications d'un autre client de John Deere, d'un concessionnaire ou de tout Fournisseur de services sans fil sous-jacents, ou d'informations les concernant, ou toute tentative de le faire ou le fait d'aider une autre personne ou entité à le faire ou à tenter de le faire;
 - (ii) la réorganisation, l'altération ou la réalisation d'une connexion non autorisée au réseau de tout Fournisseur de services sans fil sous-jacents;
 - (iii) l'installation d'amplificateurs, de répéteurs ou d'autres appareils qui modifient les signaux ou les fréquences radio sur lesquelles les services sont fournis ou l'utilisation du Matériel du système d'une manière qui viole les lois applicables ou la réglementation gouvernementale;
 - (iv) l'utilisation des Services de telle manière à nuire indûment à l'utilisation du service par un ou plusieurs autres clients ou utilisateurs finaux ou la perturbation indue de la capacité de John Deere ou de tout Fournisseur de services sans fil sous-jacents de fournir un service;
 - (v) l'utilisation des Services pour transmettre du contenu obscène, lascif, diffamatoire, salace ou illicite ou un contenu couvert par des droits d'auteur qui n'appartient pas au Client, ou la violation des droits d'un tiers;
 - (vi) l'utilisation des Services sans autorisation sur un appareil volé ou perdu;
 - (vii) l'accès non autorisé aux Services ou au service de tout fournisseur de services sans fil sous-jacents;
 - (viii) l'utilisation des Services pour fournir des services de voix sur IP, ou la connexion aux Services pour fournir des services télématiques autres que les Services;
 - (ix) l'utilisation de tout système, fausse déclaration ou un dispositif de faux crédit avec l'intention d'éviter le paiement, en totalité ou en partie, pour les Services:
 - (x) l'utilisation excessive des Services (par exemple, la fréquence des téléchargements, en amont ou en aval, de données, ou pings) au-delà de ce que John Deere permet via les Fonctions Web ou d'autres commandes compatibles des Systèmes;
 - (xi) la modification non autorisée du Matériel du système, du Terminal, des paramètres du Matériel du système ou du Logiciel du système;
 - (xii) l'utilisation des Services en dehors des zones autorisées du Client;
 - (xiii) le fait de faire en sorte que le Matériel du système soit installé par une personne ou une entité autre qu'un Concessionnaire ou un autre installateur certifié du Matériel du système certifié et qualifié par John Deere;
 - (xiv) l'accès non autorisé aux fichiers des données, programmes, procédures ou informations des Systèmes télématiques concernant le Client ou tout autre client de John Deere, ou leur utilisation, altération ou destruction non autorisées;
 - (xv) l'utilisation avec l'intention de faire l'ingénierie inverse ou le clonage du Système, ou toute tentative de créer un service de substitution ou un service similaire au moyen de l'utilisation des Services ou de l'accès à ceux-ci (à l'exclusion des droits fournis au Client en vertu d'une loi applicable sur le droit d'auteur ou de toute autre loi applicable);
 - (xvi) l'utilisation dans un but illégal, illicite ou frauduleux;
 - (xvii) la localisation de toute personne ou de tout appareil sans avoir d'abord obtenu toutes les approbations nécessaires de cette personne ou du propriétaire ou de toute personne qui a le contrôle ou la possession dudit appareil, pour permettre au Client et à John Deere de la localiser;
 - (xviii) Pour les Systèmes qui comprennent la fonction de communication par satellite, (a) les mécanismes, y compris les écarts de prix, destinés à détourner vers toute destination autre que la passerelle du fournisseur de communication par satellite de John Deere (le « fournisseur de service satellite ») tout le trafic par satellite entrant (y compris les appels vocaux ou de données qui sont originaires du produit ou dispositif autorisé du Fournisseur de service satellite, incluant les tentatives d'appels à un numéro +8816 ou +8817 destiné à prendre fin ou à être acheminé à travers la passerelle du Fournisseur de service satellite ou de tout autre transporteur, ISC ou IXC pour le compte du Fournisseur de service satellite) en provenance d'un réseau téléphonique

public commuté (« RTC ») et actuellement acheminé vers la passerelle du Fournisseur de service satellite, puis transmis aux abonnés du Fournisseur de service satellite, ou (b) tout dispositif destiné à contourner les passerelles du Fournisseur de service satellite en vue de l'acheminement des appels par n'importe quel PSTN, PLMN, PTT, IXC ou autre fournisseur de télécommunications, ou (c) tout autre acte ou mécanisme dont le Fournisseur de service satellite détermine à son gré qu'il constitue un abus du réseau ou qui a par ailleurs un effet potentiellement préjudiciable, y compris une usure anormale, sur le réseau de communications du Fournisseur de service satellite ou qui entraîne ou pourrait entraîner une performance anormale du service d'appel ou la congestion des appels ou du réseau.

Dans la mesure permise par la loi applicable, le Client ne sera pas crédité ou remboursé des frais pour les interruptions des Services découlant de toute limitation ou annulation des Services en vertu du présent article ou de tout paiement anticipé pour les Services durant la période de cette imitation ou après cette annulation.

Messages SMS. Si le Client choisit de recevoir des messages du service de messagerie texte (« SMS ») sur un appareil mobile du Client ou des messages par courriel dans le cadre des Services, le Client consent à recevoir des messages par SMS ou par courriel envoyés par John Deere et convient d'être lié par les conditions supplémentaires figurant sur le site www.jdlink.com. Pour choisir de recevoir des messages SMS sur un appareil mobile, le Client doit être l'utilisateur autorisé de l'appareil mobile et le Client garantit qu'il l'est. Les messages SMS peuvent être reçus sur des appareils mobiles reliés aux réseaux des fournisseurs de services sans fil identifiés dans le site www.jdlink.com. (Le client doit ouvrir une session pour lire les conditions.) Le Client reconnaît que le Client a l'option, pendant la Durée du présent Contrat, de décider de recevoir ou de cesser de recevoir des messages SMS ou par courriel, et qu'il peut décider de ne pas recevoir de tels messages SMS ou par courriel à tout moment pendant la Durée du présent Contrat ou par la suite. Pour de l'aide avec les questions de messages SMS, les clients peuvent envoyer un courriel à jdlinksupport@JohnDeere.com, ou composer le 800-251-9928, ou texter HELP au 74765. Pour cesser de recevoir des messages SMS, les clients doivent texter STOP au 74765. Le nombre de messages SMS reçus par le Client variera selon le niveau d'activité de la machine. La réception par le Client de messages SMS peut entraîner pour le Client des frais supplémentaires de messagerie ou de données de la part de son fournisseur de services de télécommunications sans fil, et le Client en est seul responsable.

2. MATÉRIEL ET LOGICIEL.

- Matériel. Les terminaux et l'équipement auxiliaire, tels les câbles, les faisceaux de câbles et les antennes, sont désignés dans la présente par l'expression « Matériel du système ». L'utilisation par le Client du Matériel du système dans le cadre des Services est assujettie à toutes les modalités du présent Contrat. Le Matériel du système peut comprendre une carte module d'identité d'abonné amovible (« carte SIM »). John Deere se réserve le droit de désactiver la carte SIM et de facturer au Client le remboursement de toute dépense supplémentaire encourue par John Deere si le Client utilise la carte SIM à toute autre fin que celle d'utiliser les Services. Le Client avisera John Deere immédiatement si tout élément du Matériel du système est perdu, volé, inutilisable en raison d'un dommage ou a été l'objet d'une utilisation abusive de quelque manière que ce soit. Le Client inclura comme condition de toute vente, location, concession ou autre transfert du Matériel du système activé par le Client à tout tiers en vue d'une utilisation avec les Services, l'exigence que le tiers prenne en charge le présent Contrat, tel qu'il est prévu à l'article 6.6. Dans la mesure où le Client permet à un tiers d'utiliser le Matériel du système du Client, le Client reconnaît et convient que ce tiers peut avoir accès au Contenu du Client comme il est plus amplement décrit ci-dessous.
- Logiciel. Le logiciel des Services, le logiciel du modem et tout autre logiciel ou micrologiciel sont résidents sur le Matériel du système (« Logiciel du système »). Le Logiciel du système contient un code propriétaire de John Deere ou de tiers sous licence conformément aux conditions du présent article et peut inclure le code d'un tiers cédé sous une licence séparée, tel qu'il est précisé dans toute documentation (par ex. un CD), accompagnant le Matériel du système. Pendant la durée du présent Contrat, John Deere accorde au Client une licence non exclusive et révocable en vue de l'utilisation du Logiciel du système uniquement (i) en association avec l'utilisation du Système, et (ii) avec le Matériel du système. John Deere octroie par ailleurs au Client le droit de transférer la licence du Client d'utilisation du Logiciel du système, qui n'inclut pas les Services, au cours de la durée de vie utile du Matériel du système relativement au transfert de la propriété du Matériel du système. John Deere peut subordonner son accord pour fournir les Services à tout Cessionnaire lors de l'approbation par John Deere de la solvabilité du cessionnaire, du paiement par le cessionnaire d'un droit de renouvellement de licence ou de la mise à niveau du Matériel du système aux frais du Cessionnaire, ou d'autres facteurs que John Deere peut déterminer à son entière discrétion. Le Client convient que John Deere peut mettre à jour le Logiciel du système sur tout Matériel du système du Client au cours de la durée du présent Contrat, aussi souvent que John Deere le juge approprié.

3. DONNÉES.

3.1 Collecte, entreposage et utilisation des données. Le présent Contrat ne confère à John Deere aucun droit relatif aux données, aux informations ou à l'autre propriété intellectuelle du Client que John Deere peut recevoir en vertu du présent Contrat (« Contenu du Client »), sauf en ce qui concerne les droits d'utilisation décrits ci-après et dans les politiques de Confidentialité des données de John Deere , y compris la politique de confidentialité de l'entreprise, toute politique de confidentialité spécifique à certaines régions ou à certains pays, et la Politique de John Deere concernant les services de données et les abonnements (que l'on peut consulter à l'adresse www.johndeere.com/legal). Veuillez consulter la Politique de John Deere concernant les services de données et les abonnements afin d'obtenir des renseignements sur l'utilisation du Contenu du Client par John Deere dans chaque pays. Les Concessionnaires autorisés par John Deere ou le Client à accéder au Contenu du Client et à l'utiliser sont les « Concessionnaires autorisés ». John Deere peut fournir aux Concessionnaires autorisés des informations et des données dans le cadre de l'entretien de l'équipement du Client, y compris le diagnostic des machines, la maintenance à distance et les mises à jour des composants logiciels de la machine. Le Client reconnaît qu'il a été informé des politiques de Confidentialité des données de John Deere, y compris la politique de confidentialité de l'entreprise, les politiques de confidentialité spécifiques à certaines régions ou à certains pays et la Politique de John Deere concernant les services de données et les abonnements, et le Client accorde par les présentes à John Deere le droit d'utiliser le Contenu du Client de la façon décrite dans le présent Contrat et, au besoin, pour fournir les Services télématiques visés par le présent Contrat, y compris, par exemple, la collecte et l'hébergement du Contenu du Client Cette autorisation s'étend aux tiers embauchés par John Deere dans le cadre de la prestation des Services télématiques. Sans limitation de ce qui précède, le Client reconnaît et convient que John Deere peut divulguer le Contenu du Client à des tiers pour a) se conformer à une loi, un règlement ou une exigence légalement obligatoire; b) protéger une personne contre des blessures graves ou un décès; c) empêcher une fraude ou un abus dont John Deere ou d'autres parties seraient les victimes; d) protéger les droits de John Deere; e) défendre John Deere et ses sociétés affiliées dans une procédure judiciaire. Le Client reconnaît et convient que le Contenu du Client peut être transféré hors du pays où il a été généré vers d'autres destinations, y compris, mais sans s'y limiter, vers les États-Unis d'Amérique. Dans le cas où le Contenu du Client comprend des renseignements personnels du Client ou de tiers, le Client autorise par la présente la collecte, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements personnels, y compris en ce qui concerne leur transfert vers d'autres territoires, en vue de permettre à John Deere et aux Concessionnaires autorisés d'avoir accès au Contenu du Client et de l'utiliser de la manière prévue dans le présent Contrat. LE CLIENT GARANTIT QU'IL A FOURNI TOUS LES AVIS NÉCESSAIRES ET OBTENU TOUT CONSENTEMENT NÉCESSAIRE DE LA PART DE SES EMPLOYÉS OU DE TOUT TIERS INTÉRESSÉ, Y COMPRIS EN CE QUI CONCERNE LE TRANSFERT DE CONTENU DU CLIENT VERS D'AUTRES TERRITOIRES, EN VUE DE SE CONFORMER À TOUTE LOI APPLICABLE RELATIVE À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU À TOUT ACCORD CONTRACTUEL AVEC CES EMPLOYÉS OU TIERS ET DE PERMETTRE À JOHN DEERE ET AUX CONCESSIONNAIRES AUTORISÉS D'ACCÉDER AU CONTENU DU CLIENT ET DE L'UTILISER DE LA MANIÈRE PRÉVUE DANS LE PRÉSENT CONTRAT. À MOINS QUE LE CLIENT NE DEMANDE QUE L'ACCÈS DE

JOHN DEERE AU CONTENU DU CLIENT ET SON UTILISATION NE LUI SOIENT RETIRÉS, COMME CELA EST PRÉVU À L'ARTICLE 3.2 CI-APRÈS, JOHN DEERE CONTINUERA D'AVOIR ACCÈS AU CONTENU DU CLIENT PASSÉ, PRÉSENT ET FUTUR ET DE POUVOIR L'UTILISER, PENDANT ET APRÈS LA DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT ET DE LA PÉRIODE D'ABONNEMENT.

3.2. Restriction de l'accès aux données et de l'utilisation des données.

- **3.2.1.** <u>John Deere.</u> Pendant que le Client est abonné aux Services télématiques, le Client ne peut pas empêcher John Deere d'avoir accès au Contenu du Client et de l'utiliser, sauf en ce qui concerne les restrictions énoncées dans le présent Contrat et dans la Politique de John Deere concernant les services de données et les abonnements. Le Contenu du Client régi par le présent Contrat comprend les Données de machine et, le cas échéant, les Données de production (ces deux types de données étant définis dans la Politique de John Deere concernant les services de données et les abonnements).
 - 3.2.1.1. Données de machine. Si le Client désire restreindre l'accès de John Deere aux Données de machine régies par le présent Contrat, le Client doit résilier le présent Contrat (de la façon décrite à l'article 5.4 ci-après) et tous les autres Contrats d'abonnement aux Services télématiques entre le Client et John Deere, et demander via les Fonctions Web ou par l'intermédiaire d'un concessionnaire John Deere que John Deere supprime les Données de machine associées à un Terminal activé en vertu du présent Contrat. John Deere effectuera cette suppression dans les trente (30) jours suivant la demande valide du Client en vertu de l'article 6.9 ci-après. John Deere continuera d'avoir accès aux Données de machine recueillies par le Système avant leur suppression par John Deere. La suppression des Données de machine empêchera le Client de recevoir les services de diagnostic et d'entretien de la machine à distance ou d'autres services de John Deere en vertu du présent Contrat.
 - **3.2.1.2.** <u>Données de production</u>. Les Données de production du Client seront régies par les conditions d'utilisation de l'Interface Web télématique. Le Client peut restreindre l'accès de John Deere aux Données de production via les Fonctions Web. La suppression de l'accès de John Deere aux Données de production et de son utilisation de celles-ci limitera également l'accès du Client aux Données de production via l'Interface Web télématique et désactivera la capacité du Client de charger d'autres Données de production aux Systèmes télématiques en vertu du présent Contrat ou autrement. Le Client peut supprimer les fichiers de Données de production via les Fonctions Web ou en communiquant avec un concessionnaire John Deere.
- **3.2.2** <u>Élections de données</u>. Si le Client relie plusieurs Terminaux activés à l'Interface Web télématique ou par l'intermédiaire des Fonctions Web, le Client ne pourra pas définir différentes autorisations d'accès aux données pour chaque Terminal individuel. À la place, le Client doit établir les mêmes autorisations d'accès aux données pour tous les Terminaux qui sont reliés.
- **3.2.3.** Conservation des données. À moins que le Client ne demande que l'accès de John Deere au Contenu du Client et son utilisation ne lui soient retirés de la façon indiquée à l'article 3.2.1 ci-dessus, John Deere stockera le Contenu du Client au cours de la Période d'abonnement, à condition que le stockage de données soit en conformité avec l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, locaux et d'État applicables, y compris, mais sans s'y limiter, selon le cas, les lois de territoires non américains où le Contenu du Client est stocké. À l'exception des restrictions en vertu des « Conditions spécifiques à certains pays » applicables énoncées sous le Tableau 1 dans le présent Contrat pour le Territoire d'application du contrat du client, et dans la mesure permise par les règlements relatifs aux données et à la protection des renseignements, John Deere aura le droit, mais non l'obligation, de stocker le Contenu du Client indéfiniment, ou de supprimer le Contenu du Client à tout moment après l'expiration des délais de conservation indiqués ci-dessus, à condition que le stockage de données soit en conformité avec l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, locaux et d'État applicables, y compris, mais sans s'y limiter, selon le cas, les lois de territoires non américains où le Contenu du Client est stocké. Le Client reconnaît et convient que le Contenu du Client qui est supprimé du ou des Serveurs ne peut être ni récupéré, ni recréé. En outre, les Fournisseurs de services sans fil sous-jacents peuvent générer des enregistrements de données d'appels (« CDR ») à des fins de facturation, et les Fournisseurs de services sans fil sous-jacents peuvent conserver les CDR pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours, en conformité avec la loi applicable. La dernière position de chaque Terminal sera stockée sur le Terminal. Si le Client cède la propriété de tout Matériel du système à un tiers, le Client ne peut plus avoir accès au Contenu du Client associé au Matériel du système qui est recueilli a

4. <u>FACTURATION ET PAIEMENT</u>.

- 4.1. Paiement. Le Client convient de payer tous les frais applicables des Services. Ces frais seront acquittés au moyen d'une méthode de paiement approuvée par John Deere, que le Client choisira et communiquera à John Deere. Si le Client omet de faire une partie de ce paiement, et pour chaque mois au cours duquel le paiement reste en souffrance, des frais de retard du moindre de (i) 1,5 % par mois du montant impayé, ou (ii) le montant maximum autorisé par la loi, pourront être facturés au Client. Tous les frais et dépens raisonnables, y compris, sans s'y limiter, les honoraires d'avocat, les frais judiciaires et les frais d'administration engagés par John Deere pour recouvrer les paiements, seront facturés au Client. John Deere peut modifier les modalités de paiement à tout moment. Si le Client a des arriérés pour le paiement de toute somme due, John Deere ne sera pas obligée de poursuivre l'exécution aux termes du présent Contrat. Si le Client a acheté ou reçu le présent Contrat auprès d'un tiers (par exemple, un concessionnaire), le Client est tenu de payer les frais de Services télématiques définis ci-dessus dans la mesure où le tiers n'a pas payé ou ne paie pas de tels frais à John Deere, indépendamment du fait que le Client a payé le tiers pour la cession du présent Contrat.
- 4.2. Taxes. À l'exception de ce qui est autrement prévu dans les « Conditions spécifiques à certains pays » applicables énoncées sous le Tableau 1 dans le présent Contrat pour le Territoire d'application du contrat du client, les prix et taux associés aux Services ou au Matériel du système n'incluent pas les taxes d'utilisation, d'accise, sur les biens et services, de vente (y compris la taxe de vente provinciale ou la taxe de vente harmonisée) ou les taxes similaires prélevées à tout moment. Si des taxes doivent être déduites d'un montant payable ou payé par le Client aux termes des présentes, le Client paiera les montants additionnels qui peuvent être nécessaires afin d'assurer que John Deere reçoit un montant net égal au montant total qu'elle aurait reçu si cette déduction ou cette retenue n'avait pas été nécessaire. A l'exception de ces taxes imposées à John Deere et de ces droits de licence réglementaires, toutes les taxes ou cotisations applicables devront être payées par le Client. Le Client est responsable du paiement des taxes, qu'elles soient facturées au Client dans le montant de la facture d'origine ou ultérieurement sur la base de la révision ultérieure par John Deere des faits concernant le statut fiscal du Client ou de sa détermination que les lois du pays, de la province ou de l'État où les Services ont été fournis nécessitent l'imposition et la perception d'une taxe. Dans le cas où John Deere verse de telles taxes pour le compte du Client, le Client remboursera John Deere conformément à l'article 4.1 ci-dessus.

5. DURÉE ET RÉSILIATION.

- **5.1. Durée.** Le présent Contrat commencera à la Date d'entrée en vigueur et, sauf résiliation anticipée conformément aux modalités du présent article 5, expirera de la manière décrite ci-dessous. La durée initiale du présent Contrat (la « **Durée initiale »**) commencera à la Date d'entrée en vigueur et se poursuit pendant une période de deux ans, sauf selon les dispositions ci-dessous. Si le Matériel du système n'est pas activé (comme il est indiqué à l'article 1.3) pendant la Durée initiale, le présent Contrat expirera à la fin de la Durée initiale. Si le Matériel du système est activé pendant la Durée initiale, le présent Contrat se poursuivra pendant la Période d'abonnement, laquelle débutera à la date d'Activation. La « **période d'abonnement** » est la durée de l'abonnement convenue entre John Deere et le Client avant la signature du présent Contrat, et elle se termine dans tous les cas à la première des occurrences suivantes : (i) l'expiration de la durée convenue de l'abonnement ou (ii) la résiliation du présent Contrat.
- **Résiliation.** La survenance d'une des situations suivantes constituera un défaut et un manquement aux termes du présent Contrat et permettra à John Deere de résilier immédiatement le présent Contrat au moyen de la remise d'un avis écrit au Client, étant entendu que, s'il est possible de remédier à un cas de défaut décrit aux points (i), (ii), (iii) ou (iv) du présent article 5.2, le Client aura d'abord reçu un avis écrit exigeant qu'il soit remédié au défaut dans les 30 jours civils et qu'il n'a pas été remédié au défaut à l'expiration de cette période : (i) toute omission du Client de payer toutes les sommes lorsqu'elles sont échues, qu'il est tenu de payer en vertu des présentes; (ii) toute divulgation ou utilisation non autorisée des Services à des fins non autorisées par le Client; (iii) toute cession invalide, incomplète ou non exécutoire par Client selon la détermination de John Deere; (iv) un événement qui constituerait un défaut ou un manquement du Client aux termes de tout accord, y compris le présent Contrat, entre le Client et John Deere, ou (v) la date à laquelle une liquidation, dissolution, faillite, vente de la quasitotalité des actifs, vente de l'entreprise ou procédure d'insolvabilité a été entreprise par le Client. Le Client peut résilier immédiatement le présent Contrat dans le cas d'un défaut substantiel en vertu du présent Contrat par John Deere, étant entendu que, s'il est possible de remédier au défaut, John Deere ait d'abord reçu un avis écrit exigeant qu'il soit remédié au défaut dans les 30 jours et qu'il n'a pas été remédié au défaut à l'expiration de cette période.
- **5.3.** <u>Résiliation pour commodité par John Deere</u>. John Deere peut résilier le présent Contrat moyennant la remise d'un préavis écrit de trente (30) jours au Client. À la résiliation du présent Contrat en vertu de ce paragraphe, John Deere remboursera au Client une partie proportionnelle des versements payés à John Deere aux termes du présent Contrat. Ce remboursement représentera l'unique responsabilité de John Deere envers le Client en cas de résiliation pour commodité.
- **5.4.** <u>Résiliation pour commodité par le Client</u>. Le Client peut résilier le présent Contrat moyennant la remise d'un avis de trente (30) jours à John Deere. À la résiliation du présent Contrat aux termes du présent paragraphe, le Client n'aura pas droit à un remboursement des frais payés par le Client pour les Services ou le Matériel du système, et le Client n'aura plus accès au Contenu du Client via les Fonctions Web.

6. AUTRES CONDITIONS.

6.1. <u>Limitation de responsabilité et recours.</u> Sous réserve des « Conditions spécifiques à certains pays » applicables énoncées sous le tableau 1 dans le présent Contrat pour le Territoire d'application du contrat du Client, et dans la mesure permise par la loi applicable : (i) la responsabilité entière de John Deere et les recours exclusifs du Client pour tout dommage découlant de l'exécution ou de l'inexécution en vertu du présent Contrat relativement à l'utilisation des Services seront les recours prévus aux présentes, et (ii) John Deere ne sera pas tenue responsable de toute perte ou de tout dommage découlant du manquement du Client à se conformer aux dispositions énoncées dans le présent Contrat.

LE CLIENT RECONNAÎT QUE LES SERVICES TÉLÉMATIQUES SONT FOURNIS SUR LA BASE D'EFFORTS DE BONNE FOI, ET QUE DES DÉFAILLANCES ET INTERRUPTIONS PEUVENT SURVENIR DONT IL EST DIFFICILE D'EN ÉVALUER LES CAUSES OU LES DOMMAGES QUI EN RÉSULTENT, ET LE CLIENT COMPREND QU'IL ASSUMERA L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. TOUS LES RISQUES ET TOUS LES COÛTS ASSOCIÉS AU DÉVELOPPEMENT ET AU MAINTIEN DE SES ACTIVITÉS. LE CLIENT RECONNAÎT QU'IL N'EST PAS UN TIERS BÉNÉFICIAIRE D'UN ACCORD ENTRE UN CONCESSIONNAIRE ET John Deere, OU ENTRE John Deere ET LES FOURNISSEURS DE SERVICES SANS FIL SOUS-JACENTS. LE CLIENT COMPREND ET CONVIENT QU'EN AUCUN CAS John Deere OU L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, OU TOUT FOURNISSEUR DE SERVICES SANS FIL SOUS-JACENTS OU L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, N'AURONT DE RESPONSABILITÉ EN DROIT, EN EQUITY OU D'AUTRE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE ENVERS LE CLIENT. UN EMPLOYÉ DU CLIENT OU TOUT TIERS UTILISANT LES SERVICES TÉLÉMATIQUES PAR L'INTERMÉDIAIRE DU CLIENT, SANS ÉGARD À LA FORME DE L'ACTION, QUE CE SOIT POUR VIOLATION DE CONTRAT, GARANTIE, NÉGLIGENCE, RESPONSABILITÉ STRICTE EN MATIÈRE DÉLICTUELLE OU AUTREMENT, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFITS, PERTE D'ÉCONOMIES OU TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE DÉCOULANT DE L'UTILISATION, DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER. DE L'INDISPONIBILITÉ. DU DÉLAI. DE LA DÉFECTUOSITÉ OU DE LA PANNE DES SYSTÈMES DE John Deere OU DE TOUT FOURNISSEUR DE SERVICES SANS FIL SOUS-JACENTS OU DE TOUTE PARTIE DE CEUX-CI FOURNIS AUX TERMES DU PRÉSENT CONTRAT, MÊME SI L'UN D'ENTRE EUX A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, OU DE TOUS AUTRES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, OU CONSÉCUTIFS, ET LE CLIENT RENONCE PAR LES PRÉSENTES À TOUT DROIT DE PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION POUR DE TELS DOMMAGES. DANS LA MESURE OÙ CE N'EST PAS EXCLU PAR LE TEXTE QUI PRÉCÈDE, LE SEUL RECOURS DU CLIENT POUR LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT DU PRÉSENT CONTRAT ET POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE DÉFAILLANCE OU INTERRUPTION DES SERVICES TÉLÉMATIQUES FOURNIS AUX TERMES DES PRÉSENTES, SE LIMITE AU PAIEMENT DE DOMMAGES-INTÉRÊTS DONT LE MONTANT NE DÉPASSERA PAS CENT DOLLARS US (100 \$). LE CLIENT COMPREND QUE John Deere ET LES FOURNISSEURS DE SERVICES SANS FIL SOUS-JACENTS NE PEUVENT PAS GARANTIR LA SÉCURITÉ OU LA FIABILITÉ DES TRANSMISSIONS SANS FIL, ET John Deere ET LES FOURNISSEURS DE SERVICES SANS FIL SOUS-JACENTS NE SERONT PAS RESPONSABLES DE TOUT MANQUE DE SÉCURITÉ OU DE FIABILITÉ RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES SERVICES.

LE CLIENT RECONNAÎT ET CONVIENT QUE TOUTE INFORMATION SUR LA CARTE DE COUVERTURE SANS FIL PEUT PRÉSENTER UNE COUVERTURE FUTURE OU APPROXIMATIVE QUI PEUT ÊTRE OU NON IDENTIFIÉE COMME TELLE, ET QUE LES SERVICES PEUVENT NE PAS ÊTRE DISPONIBLES DANS TOUTES LES ZONES EN RAISON DE DIFFÉRENTS FACTEURS, Y COMPRIS LES MISES À JOUR DE LA LISTE D'ITINÉRANCE PRIORITAIRE (PRL), LES CONTRAINTES DES INSTALLATIONS DU FOURNISSEUR DE SERVICES SANS FIL, LES CONDITIONS TOPOGRAPHIQUES (Y COMPRIS LES CONFIGURATIONS DES BÂTIMENTS), LA MAINTENANCE OU LA MISE À NIVEAU DU RÉSEAU ET DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES OU LIMITATIONS DE CAPACITÉ. LE CLIENT RECONNAÎT QUE LES CARTES FOURNIES POURRAIENT NE PAS REFLÉTER LES CHANGEMENTS TEMPORAIRES DANS LA COUVERTURE NI LES DIFFÉRENCES DE COUVERTURE QUI POURRAIENT ÊTRE LIMITÉES. LE CLIENT ASSUMERA TOUS LES RISQUES DE COUVERTURE SANS FIL. NI JOHN DEERE, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI AUCUN FOURNISSEUR DE SERVICES SANS FIL SOUS-JACENTS NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE SERA RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT POUR TOUTE RÉCLAMATION OU DOMMAGE DÉCOULANT DE TOUTE INFORMATION SUR LA CARTE, Y COMPRIS L'EXACTITUDE DE CELLE-CI, OU DE TOUTE DIMINUTION DE LA COUVERTURE DU RÉSEAU, Y COMPRIS LES PANNES DE RÉSEAU ATTRIBUABLES À LA MAINTENANCE OU AUX MISES À NIVEAU DE CELUI-CI.

SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CLIENT RECONNAÎT ET CONVIENT QUE LES RÉSEAUX DES FOURNISSEURS DE SERVICES SANS FIL SOUS-JACENTS UTILISÉS POUR LES SERVICES TÉLÉMATIQUES COMPORTENT DE NOMBREUX ÉLÉMENTS COMPLEXES ET NE SONT PAS GARANTIS CONTRE LES INTRUS, LES PIRATES, LES

DÉNIS DE SERVICE, LES VIRUS OU LES INTERCEPTEURS. LE CLIENT CONVIENT QUE NI John Deere, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI LES FOURNISSEURS DE SERVICES SANS FIL SOUS-JACENTS NI AUCUNE DE LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE SERONT RESPONSABLES ENVERS LE CLIENT, UN EMPLOYÉ DU CLIENT OU UN TIERS UTILISANT LES SERVICES TÉLÉMATIQUES PAR L'INTERMÉDIAIRE DU CLIENT, POUR TOUT MANQUEMENT PAR RAPPORT À LA PROTECTION LA VIE PRIVÉE OU À LA SÉCURITÉ. LE CLIENT N'A AUCUN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR UN CODE OU NUMÉRO POUVANT LUI ÊTRE ATTRIBUÉ, ET IL COMPREND QUE TOUT TEL CODE OU NUMÉRO PEUT ÊTRE MODIFIÉ À L'OCCASION.

- Exonération de garanties. SOUS RÉSERVE DES « CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS PAYS » APPLICABLES ÉNONCÉES SOUS LE TABLEAU 1 DANS LE 6.2. PRÉSENT CONTRAT POUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION DU CONTRAT DU CLIENT, ET DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LES SERVICES TÉLÉMATIQUES ET LE LOGICIEL TÉLÉMATIQUE SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET « EN FONCTION DE LEUR DISPONIBILITÉ ». NI John Deere, NI AUCUNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI LES FOURNISSEURS DE SERVICES SANS FIL SOUS-JACENTS DE John Deere NI AUCUNE DE LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES N'A FAIT OU DONNÉ, OU NE SERA RÉPUTÉ AVOIR FAIT OU DONNÉ, DE DÉCLARATION OU DE GARANTIE QUELCONQUE EN CE QUI CONCERNE LES SYSTÈMES DE John Deere OU DES FOURNISSEURS DE SERVICES SANS FIL SOUS-JACENTS OU LES SERVICES TÉLÉMATIQUES. John Deere ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, AINSI QUE LES FOURNISSEURS DE SERVICES SANS FIL SOUS-JACENTS ET LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES REJETTENT EXPRESSÉMENT, ET LE CLIENT Y RENONCE EXPRESSÉMENT, TOUTES LES GARANTIES DÉCOULANT DE LA LOI OU AUTREMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER: (A) TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER; (B) TOUTE GARANTIE IMPLICITE DÉCOULANT DE MODALITÉS D'EXÉCUTION, DE PRATIQUES COMMERCIALES ÉTABLIES OU DES USAGES COMMERCIAUX; (C) TOUTE GARANTIE QUANT À L'EXACTITUDE, À LA DISPONIBILITÉ OU AU CONTENU DU SYSTÈME DE John Deere OU DES FOURNISSEURS DE SERVICES SANS FIL SOUS-JACENTS, DES SERVICES TÉLÉMATIQUES OU DE TOUT AUTRE SERVICE FOURNI PAR John Deere, PAR SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, PAR LES FOURNISSEURS DE SERVICES SANS FIL SOUS-JACENTS OU PAR LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES, À L'AIDE DU SYSTÈME D'UN FOURNISSEUR DE SERVICES SANS FIL SOUS-JACENTS; (D) TOUTE GARANTIE D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, ET (E) TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DE QUELQUE THÉORIE DU DROIT QUE CE SOIT, Y COMPRIS LA RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE, LA NÉGLIGENCE, LA RESPONSABILITÉ STRICTE, LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU AUTRE THÉORIE FONDÉE SUR LE DROIT OU L'ÉQUITÉ. AUCUNE DÉCLARATION OU AFFIRMATION DE FAITS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DÉCLARATIONS CONCERNANT LA CAPACITÉ OU L'APTITUDE À L'UTILISATION, QUI N'EST PAS CONTENUE DANS LE PRÉSENT CONTRAT NE SERA CONSIDÉRÉE COMME UNE GARANTIE PAR John Deere OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU PAR LES FOURNISSEURS DE SERVICES SANS FIL SOUS-JACENTS DE John Deere OU PAR LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES.
- Indemnisation par le Client. Sous réserve des « Conditions spécifiques à certains pays » applicables qui sont énoncées sous le tableau 1 dans le présent Contrat relativement au Territoire d'application du contrat pour le Client, et dans la mesure permise par la loi applicable, le Client s'engage à indemniser et à défendre John Deere et ses Sociétés affiliées (y compris leurs dirigeants, employés, et mandataires respectifs), ainsi que les fournisseurs de services sans fil sousjacents concernés et leurs Sociétés affiliées (y compris leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs) (chacune, une « Partie indemnisée de Deere ») à l'égard de toute responsabilité contre les pertes et réclamations, dommages ou dépenses (y compris les honoraires d'avocats) en rapport avec : (i) une blessure ou un décès de quiconque, la perte ou le dommage de tout bien, toute perte financière ou toute interruption de services qui sont causés ou prétendument causés, directement ou indirectement, par l'utilisation négligente ou la mauvaise utilisation intentionnelle du Système par le Client (y compris ses employés ou entrepreneurs indépendants); (ii) l'utilisation de tout support de montage ou autres équipements non fournis ou approuvés pour une utilisation avec le Système par John Deere; (iii) toute utilisation du Système par le Client à une fin non autorisée; (iv) le contenu des données ou d'autres informations transmises par le Client, ses employés ou ses entrepreneurs indépendants sur le Système; (v) toute utilisation abusive ou frauduleuse par le Client ou par toute personne accédant aux Services par l'intermédiaire du Client ou du Terminal du Client, ou (v) toute autre violation importante par le Client de l'une quelconque des conditions du présent Contrat. Le Client s'engage par la présente à défendre et à indemniser chaque Partie indemnisée de Deere à l'égard de toute responsabilité, perte, réclamation ou action, ou de tous dommages, jugements ou frais découlant du fait que le Client utilise, ou de son défaut d'utiliser ou incapacité à utiliser, le Système ou les services sans fil ou par satellite fournis par un Fournisseur de services sans fil sous-jacents, ainsi qu'à l'égard de toute réclamation liée à la violation de la propriété intellectuelle d'un tiers découlant de quelque manière que ce soit de l'utilisation du Système par le Client, sauf dans la mesure où ces responsabilités, pertes, dommages, réclamations, actions, jugements ou frais sont causés par la négligence grave ou la faute intentionnelle de la Partie indemnisée de Deere.
- **Entrepreneurs indépendants, aucune relation de mandant-mandataire**. Le Client et John Deere s'entendent pour dire que chacun est une partie indépendante au présent Contrat. Aucune disposition du présent Contrat ne vise à créer, ni ne crée, une relation d'emploi ou de mandant-mandataire entre les parties. Le Client reconnaît et convient en outre que les Concessionnaires sont des tiers indépendants qui ne représentent pas John Deere, et qu'ils ne sont pas autorisés à agir au nom de John Deere ou à lier John Deere à une quelconque obligation.
- **Choix de loi, tribunal compétent et langue.** Le présent Contrat sera régi par les lois identifiées comme étant le Droit applicable pour le Territoire d'application du contrat au tableau 1, sans référence aux dispositions concernant le conflit des lois, et sera interprété conformément à ces lois. Tous les litiges découlant du présent Contrat seront entendus uniquement par une cour de la juridiction compétente du lieu déterminé au tableau 1 pour le Territoire d'application du contrat, et le Client se soumet à la juridiction de ces cours pour trancher de tels litiges. Les droits et obligations des parties aux termes du présent Contrat ne seront pas régis par la Convention des Nations Unies sur les contrats pour la vente internationale de marchandises (« CISG ») et les parties aux présentes excluent expressément l'application de la CISG au présent Contrat. Dans l'éventualité où le présent Contrat est traduit dans une langue autre que la langue anglaise, alors, en cas de conflit entre la version anglaise et la version traduite, la version anglaise prévaut à tous les égards.
- **6.6. Cession.** Le Client ne peut transférer ou céder le présent Contrat à un tiers utilisateur final (« **Cessionnaire** ») qu'aux conditions suivantes :
 - 6.6.1 Premièrement, le Client doit, préalablement à toute cession, remettre une copie du présent Contrat au Cessionnaire, ou lui donner accès à une copie en ligne du présent Contrat, et lui laisser suffisamment de temps pour en étudier les conditions et demander conseil à son avocat si le Cessionnaire le souhaite. Avant que le présent Contrat ne puisse lui être cédé, le Cessionnaire doit obtenir un profil Web John Deere, soit sur le site www.myjohndeere.com, soit avec l'aide d'un Concessionnaire.
 - **6.6.2** Deuxièmement, le Client doit obtenir une reconnaissance expresse du Cessionnaire par laquelle le Cessionnaire affirme comprendre les conditions des présentes et accepte d'être lié à la place du Client par ces dernières.
 - 6.6.3 Troisièmement, le Client doit, dès réception de la reconnaissance du Cessionnaire qu'il comprend ces conditions et convient d'être lié par celles-ci, aviser John Deere de son intention de céder le présent Contrat au Cessionnaire. Dans cet avis, le Client doit identifier le Cessionnaire et déclarer et garantir à John Deere que le Cessionnaire a expressément reconnu qu'il comprend ces conditions et qu'il accepte d'être lié par celles-ci à la place du Client. Les avis aux termes du présent paragraphe doivent être remis à John Deere par l'entremise d'un Concessionnaire, qui peut facturer des frais au Client, au Cessionnaire ou aux deux, pour fournir ce service.

- 6.6.4 Le Client peut alors céder le présent Contrat au Cessionnaire en retour de la promesse du Cessionnaire d'être lié en tant que « Client » aux termes du présent Contrat et de toute autre contrepartie convenue entre le Client et le Cessionnaire. Dès réception de l'avis de cession du Client (décrit au paragraphe 6.6.3 ci-dessus), John Deere, sous réserve du paragraphe 6.6.6 ci-dessous, avisera par voie électronique le Cessionnaire que le présent Contrat lui a été cédé et que l'utilisation des Services est régie par les présentes conditions. Avant toute cession du présent Contrat, le Client devrait examiner l'article 3 du présent Contrat, ainsi que les « Conditions spécifiques à certains pays » indiquées sous le tableau 1 dans le présent Contrat, et déterminer s'il y a lieu de modifier certains des choix du Client concernant l'accès aux données et leur utilisation.
- **6.6.5** S'il y a lieu, le Client et le Cessionnaire conviennent que John Deere peut céder et cédera le présent Contrat à l'entité indiqué au tableau 1 cidessous pour le Territoire d'application du contrat du Cessionnaire. Toute telle cession par John Deere prendra effet immédiatement au moment de toute cession du présent contrat par le Client.
- John Deere peut consentir à la cession ou la refuser à son entière discrétion; toute cession prétendue n'ayant pas recueilli le consentement de John Deere est nulle et non avenue. L'avis électronique envoyé par John Deere au Cessionnaire (décrit au paragraphe 6.6.4 ci-dessus) constituera le consentement de John Deere à la cession du présent Contrat au Cessionnaire. John Deere peut en outre exiger du Cessionnaire qu'il signe une attestation confirmant la prise en charge par le Cessionnaire, dans un formulaire exigé par John Deere avant cette cession, au moment de la cession ou à tout moment par la suite. Nonobstant une telle cession, le Client comprend et convient que le Client demeurera solidairement responsable avec le Cessionnaire (et tout Cessionnaire subséquent) de toutes les obligations de paiement du Client aux termes des présentes, et le Client comprend et convient en outre que le Client est seul responsable des dommages ou des pertes résultant d'une cession incomplète, invalide, partielle, non exécutoire ou autrement imparfaite du présent contrat par le Client.
- **Divisibilité; renonciation.** Si une disposition du présent Contrat est interdite ou jugée non exécutoire dans toute juridiction, en totalité ou en partie, cette disposition est sans effet pour cette juridiction dans la mesure de l'interdiction ou du caractère non exécutoire. La validité ou le caractère exécutoire de cette disposition dans toute autre juridiction et la validité ou le caractère exécutoire des dispositions restantes ne seront en aucun cas touchés ou diminués. Dans la mesure permise par la loi applicable, les parties renoncent à toute disposition de loi qui rend toute disposition du présent Contrat invalide ou non exécutoire à quelque égard que ce soit. La renonciation par l'une des parties à un manquement à l'une des dispositions du présent Contrat ne constituera pas une renonciation à l'égard de tout manquement subséquent.
- 6.8. Survie. Les articles 3, 5, et 6 du présent Contrat et les paragraphes qu'elles contiennent survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat.
- **Avis.** Tous les avis doivent être faits par écrit et seront réputés donnés : (i) lorsqu'ils sont remis en personne; (ii) lorsque transmis par télécopieur, si la confirmation de réception est obtenue; (iii) cinq (5) jours après avoir été envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception requis, port payé; et (iv) un (1) jour après avoir été envoyés par courrier pour livraison le jour suivant, au moyen d'un service de messagerie expresse fiable. Les avis à John Deere doivent être adressés ou remis à l'Entité contractante pour le Territoire d'application du contrat dans le tableau 1. Les avis au Client peuvent être envoyés à l'adresse de courriel fournie à John Deere par le Client.
- **6.10.** Force Majeure. Sauf en ce qui concerne le paiement d'argent, aucune partie ne sera tenue pour responsable envers l'autre en cas de manquement ou de retard dans l'exécution d'une obligation si ce manquement ou ce retard est dû à un cas de force majeure, une catastrophe naturelle, des grèves, la guerre, des actes de terrorisme, des troubles publics, la conformité avec des lois ou ordres gouvernementaux, ou tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de cette partie, à condition que cette partie fournisse sans délai un avis écrit dénonçant cette situation et reprenne l'exécution de ses obligations le plus rapidement possible, et à condition que l'autre partie puisse résilier le présent Contrat si cette situation perdure pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours sans preuve par la partie n'exécutant pas ses obligations de la capacité à reprendre l'exécution de ses obligations dans un délai raisonnable.
- **Conformité pour l'importation et l'exportation**. Le Client reconnaît que le Matériel du système, le Logiciel du système, les données exclusives, le savoirfaire ou toutes autres données ou informations (désignés aux présentes comme étant les « **Produits** ») obtenus auprès de John Deere pourront être soumis aux lois relatives au contrôle de l'importation ou de l'exportation d'un ou plusieurs pays et que, en conséquence, leur importation, exportation, réexportation et transfert peut être limité ou interdit. Le Client convient de s'abstenir d'importer, d'exporter, de réexporter, de transférer, ou de faire en sorte que soient importés, exportés, réexportés ou transférés, directement ou indirectement, de tels Produits, vers toute destination, entité ou personne faisant l'objet d'une interdiction ou d'une restriction aux termes de toute loi ou de tout règlement, à moins qu'il n'ait d'abord obtenu le consentement préalable écrit de John Deere et de toute entité gouvernementale applicable, que ce soit par écrit ou selon ce qui est prévu par la réglementation applicable, dans sa version modifiée de temps à autre. Le Client convient qu'aucun Produit reçu de John Deere ne sera directement utilisé dans la technologie des missiles, nucléaire, chimique ou des armes biologiques et que les Produits ne seront en aucune manière transférés à une partie en vue d'une telle utilisation finale. **Le Client utilisera les Produits uniquement dans un pays figurant sur la liste des pays disponibles sur www.jdlink.com**.
- 6.12. <u>Sociétés affiliées de John Deere</u>. Tout droit ou privilège de John Deere aux termes des conditions du présent Contrat s'appliquera également à toute société, société de personnes ou autre entité qui, directement ou indirectement, contrôle John Deere, est contrôlée par John Deere ou fait l'objet d'un contrôle commun avec John Deere, où le contrôle est défini comme étant le fait d'avoir une participation majoritaire de plus de cinquante pour cent (50 %) (« Société affiliée »).
- **Entente intégrale.** Le présent Contrat contient l'entente intégrale et l'ensemble des déclarations des parties en ce qui concerne l'objet des présentes et, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, le présent Contrat remplace l'ensemble des écrits, discussions et ententes antérieurs relativement à son objet. Toute condition supplémentaire ou différente proposée par le Client ou contenue dans toute commande est refusée et sera sans effet, à moins que John Deere ne l'ait accepté expressément par écrit. Pour être opposable, toute modification de l'une des dispositions du présent Contrat doit être établie par écrit et être signée par un représentant dûment autorisé de chaque partie.

Tableau 1

Territoire d'application du contrat	Entité contractante	Droit applicable	Tribunaux compétents
États-Unis d'Amérique, Porto Rico, République d'Afrique du Sud	John Deere Shared Services, Inc. One John Deere Place Moline, IL 61265 U.S.A	État de l'Illinois, États-Unis d'Amérique	Comté de Rock Island, Illinois, États-Unis d'Amérique
Canada	John Deere Canada ULC 295, chemin Hunter C. P. 1000 Grimsby, ON L3M 4H5	Province de l'Ontario, Canada	Province de l'Ontario, Canada
Australie ou Nouvelle- Zélande	John Deere Limited (Australia) Attn: Complete Goods Manager 166-170 Magnesium Drive Crestmead, Queensland, 4132	Queensland, Australie	Queensland, Australie